



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56125

Texte de la question

M. Claude Bartolone * souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations exprimées par les orthophonistes quant à leur formation initiale et qui suscitent, au sein de cette profession, de grandes inquiétudes. Il semblerait en effet que le Gouvernement soit revenu sur les dispositions qui avaient pourtant été précédemment actées par le décret n° 2002-721. du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste, en demandant aux étudiants d'obtenir une simple licence professionnelle qui serait complétée par un master de spécialisation, faisant ainsi fi de l'évolution de leur profession. À un moment où les orthophonistes, dont la profession est classée dans la catégorie des auxiliaires de santé, souhaitent prendre toute leur place dans le dispositif de santé publique, ils rejettent massivement l'orientation qui semble être prise relative à leur formation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière afin de répondre aux aspirations de ces professionnels à pouvoir bénéficier d'une formation initiale qui corresponde aux exigences de qualité d'une politique de santé conforme aux besoins et aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56125

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 719

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998